

SOMMAIRE :

- III – SERVICES DE L'ETAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

	Page
ARRETE N° 2009-02213	2
Décision de Subdélégation de signature par M. Marc PARISSET, DDTEFP	

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

**ARRETE N°2009-02213
DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté n° 2009-00634 du 13 février 2009 portant délégation de signature donnée à Monsieur Marc PARISET, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

DECIDE

Article 1^{er} – Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions visées par l'Arrêté 2009-00634 du 13 février 2009 :

- Madame Mireille GOUYER, Directeur Adjoint du Travail
- Monsieur Jean-Paul BEAUD, Directeur du Travail
- Monsieur Roger FLAJOLET, Directeur Adjoint du Travail
- Monsieur Jacques VANDENESCH, Directeur Adjoint du Travail,
- Monsieur Pascal LEYBROS, Inspecteur du Travail.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

**Grenoble le 3 mars 2009
Le Directeur Départemental
Marc PARISET**